



DECISION MUNICIPALE N°280-2022

OBJET : INTERVENTION EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE : SIGNATURE DE CONVENTION

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant que la commune organise dans le cadre de la Maison de la Nature plusieurs événements autour de l'éducation à l'environnement et au développement durable sur la période de fin d'année 2022, aux dates suivantes :

- 26 octobre
- 4 et 11 novembre
- 17 décembre

Considérant la nécessité de faire appel à des intervenants spécialisés dans le domaine de l'éducation à l'environnement et liés au développement durable pour sensibiliser et informer les visiteurs aux enjeux environnementaux.

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'établir une convention avec **APIEU Territoires** pour plusieurs interventions : Gaspillage alimentaire, mes combustibles naturels, découverte de la biodiversité au parc du Terral. Les ateliers ont pour but d'éveiller l'attention des participants sur l'environnement et l'alimentation durable pour un montant de 950 € TTC selon les conditions et les modalités définies dans la convention jointes

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 5 octobre 2022

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 11.10.22

et de sa publication le 17.10.22

et/ou de sa notification le 11.10.22

